



Département de l'Aisne
Canton de Chauny
Arrondissement de Laon
**VILLE DE
SINCENY**

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

Présents : MM. Bernard PEZET, Jean-Luc XAVIER, Patrice VUYLSTEKE, Alain LABOIS et Sébastien PRACZ

Mmes Annie VASSET, Nadine DEMILLY, Françoise BARDOT, Sylvie ROHARD, Camille MARECHAL, Fabienne MARCHIONNI et Béatrice ALBRAND

Excusés représentés : M. Patrice OLLEVIER donne pouvoir à Mme Nadine DEMILLY, M. René FILACHET donne pouvoir à M. Jean-Luc XAVIER, M. Régis BLONDEAU donne pouvoir à M. Bernard PEZET, M. Didier LACOUME donne pouvoir à Mme Françoise BARDOT, Mme Fanny HETUIN donne pouvoir à Mme Annie VASSET, M. Stéphane QUENNESSON donne pouvoir à Mme Fabienne MARCHIONNI

Excusée : Mme Catherine VIDAILLET

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Fabienne MARCHIONNI est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité.

2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 15 avril 2021

Le compte-rendu de la séance du 15 avril 2021 est adopté à l'unanimité par 18 voix POUR.

DELIB 2021- 16 - Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat mixte du Pays Chaunois approuvé le 21 février 2011 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2014 ;

Vu la modification n° 1 approuvé le 30 novembre 2015 ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2019 prescrivant une nouvelle modification du PLU en justifiant des ajustements sur les zones N (passage en zone NL pour partie) et U (réécriture du règlement sur les clôtures) ;

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 4 février 2021 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 février 2021 au 12 mars 2021 inclus ;

Vu l'avis de la Direction départementale des territoires en date du 1^{er} mars 2021 faisant part d'observations concernant la zone humide ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de l'Aisne (CDPENAF) en date du 21 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne en date du 11 février 2021 n'appelant aucune observation ;

Vu l'avis favorable de la direction de la voirie départementale de l'Aisne service domanialité et acquisitions foncières en date du 2 mars 2021 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France, après examen au cas par cas de la modification du Plan Local d'Urbanisme de SINCENY en date du 19 janvier 2021 précisant que cette modification n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne en date du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de FOLEMBRAY en date du 12 février 2021 relatif à la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CONDREN en date du 15 février 2021 émettant un avis favorable à la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune d'AUTREVILLE en date du 16 février 2021 concernant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BARISIS AUX BOIS en date du 26 février 2021 émettant un avis favorable à la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de CHAUNY en date du 15 mars 2021 relatif à la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de PIERREMANDE en date du 2 avril 2021 émettant un avis favorable à la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VIRY-NOUREUIL en date du 9 avril 2021 émettant un avis favorable à la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Considérant que le registre n'appelle aucune observation ;

Considérant que la modification n° 2 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité par 18 voix POUR,

1 – d'approuver la modification n° 2 du plan local d'urbanisme

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires :

- dès réception par le préfet (la commune étant située au sein d'un SCOT approuvé)
- dès l'accomplissement des mesures de publicité dans un journal,

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'approbation

DELIB 2021-17 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Depuis janvier 2018, le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité par 18 voix POUR,

- **de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :**
 - Contenu du poste : agent d'entretien chargé d'apporter une aide pour la surveillance à la restauration scolaire, pour la sécurité aux abords des écoles et pour l'entretien des locaux des écoles
 - Durée du contrat : 12 mois renouvelable éventuellement une fois
 - Date de prise d'effet : 1^{er} septembre 2021
 - Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
 - Rémunération : SMIC
- **et de l'autoriser à signer la convention à intervenir ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.**

DELIB 2021-18 - Convention de servitude ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS, représentée par sa direction régionale sis 15 rue Bruno d'Agay à AMIENS, doit créer sur une portion de terrain communal d'environ 40 cm de large sur 1 mètre de long un tronçon de réseau électrique souterrain.

La ville de Sinceny concède à la société ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle cadastrée AE 123 située au lieu-dit Henri Barre. La société ENEDIS pourra, ainsi, y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité par 18 voix POUR,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS.** La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.
- **d'accepter l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).**

DELIB 2021-19 - Convention d'adhésion à l'association de l'Unité de Gestion Saint-Gobain concernant la régulation des pigeons

En vue de la régulation des pigeons qui envahissent la cité Kirgener et d'autres quartiers de la commune de SINCENY, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'association de l'Unité de Gestion Saint-Gobain pour la période courant du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.

Il précise que, pendant toute la durée du contrat, les pigeons seront régulés à tir ou capturés vivants par un agent de développement cynégétique à raison d'un passage minimum par semaine voire deux si prolifération. Il est prévu qu'un rapport soit remis au Maire à l'issue de chaque passage.

L'Unité de Gestion Saint-Gobain s'engage à prendre auprès des instances départementales toutes les mesures administratives réglementaires qui s'imposent.

La prestation est fixée à 380 € pour une année et s'ajoute à l'adhésion forfaitaire de 80 € par an.

Le conseil municipal DECIDE, à la majorité par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme Françoise BARDOT et Mme Fabienne MARCHIONNI)

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion** à intervenir avec l'association de l'Unité de Gestion Saint-Gobain pour la période courant du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.
- **de supporter les frais liés à l'adhésion et aux prestations.**

Mmes Fabienne MARCHIONNI et Françoise BARDOT préconisent, plutôt, l'installation de pigeonniers contraceptifs. Même si l'investissement peut sembler coûteux au départ, la régulation des naissances est, selon elles, plus efficace.

Monsieur le Maire précise, alors, que cette solution a été évoquée en bureau et qu'elle sera étudiée avec attention.

DELIB 2021-20 - Gratuité de la médiathèque

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un mouvement en faveur de la gratuité des abonnements pour les médiathèques s'opère actuellement au sein du réseau Tergnier-Condren-Sinceny, le but étant de permettre aux usagers de s'inscrire et d'accéder ainsi aux offres des médiathèques du réseau sans frein financier.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'appliquer cette gratuité à la médiathèque de SINCENY à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité par 18 voix POUR, **la gratuité des abonnements et services de la médiathèque municipale de SINCENY pour tous les utilisateurs.**

DELIB 2021-21 - Décision à prendre concernant la fête de juin

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 18 mai 2021 faisant part de l'assouplissement des mesures sanitaires renforcées. Cette note précise, entre autres, que les fêtes foraines sont autorisées à rouvrir à compter du 9 juin 2021 selon décision du Maire en appliquant une jauge de 4 m² par client.

Compte-tenu que la fête de juin était programmée les 12 et 13 juin, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir la fête foraine à ces dates-là dans le respect du protocole sanitaire pour les fêtes foraines reçu de la préfecture le 19 mai 2021.

Le conseil municipal DECIDE, à la majorité par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme Françoise BARDOT et M. Patrice VUYLSTEKE), 2 abstentions (M. Sébastien PRACZ et Mme Nadine DEMILLY), **d'organiser la traditionnelle fête foraine les 12 et 13 juin 2021 sans spectacles ni feu d'artifice avec une autorisation d'ouverture ne pouvant dépasser 22 H 30.**

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura ni spectacles ni feu d'artifice et que la fête foraine sera autorisée jusqu'à 22 h 30 et ce aux fins de respecter le couvre-feu.

Mmes Fabienne MARCHIONNI et Béatrice ALBRAND reconnaissent que les forains ont besoin de travailler et les citoyens de sortir tout en se demandant si il ne serait pas opportun d'agrandir la zone réservée habituellement aux forains.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion sera organisée avec les forains à ce sujet.

Mme Françoise BARDOT pose la question suivante : « qui serait responsable si un cluster se déclarait ? »

Monsieur le Maire et M. Jean-Luc XAVIER répondent que le risque est présent partout mais que toutes les mesures sanitaires s'appliqueront.

M. Sébastien PRACZ demande si le plan Vigipirate est toujours actif. Il lui est répondu que oui.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un flyer sera distribué, prochainement, dans toutes les boîtes aux lettres afin que les Sincenois puissent prendre connaissance du dispositif qui sera mis en place à l'occasion de la fête foraine mais aussi des élections des 20 et 27 juin.

9 - Questions diverses

Remarque de M. Sébastien PRACZ :

- l'éclairage public en bas de la rue Simon Lambacq ne fonctionne pas.
- Le feu passage piéton situé au niveau de la boulangerie est mal positionné. Il n'est pas dans l'axe du passage piéton.

Réponse de Monsieur le Maire :

- le nécessaire sera fait dans les meilleurs délais pour l'éclairage
- le poteau du passage piéton est ainsi depuis son installation ; M. Jean-Luc XAVIER se rendra sur place pour constater le problème

Remarque de Mme Françoise BARDOT de la part de M. Didier LACOUME :

- Qu'en est-il de l'éclairage public après 23 heures ?

Réponse de M. Jean-Luc XAVIER : aucun réglage n'est possible avant le changement des armoires. La commande a été passée auprès de l'USEDA mais un souci technique a retardé les délais.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 19 H 42.

Information de Monsieur le Maire :

- Selon les dispositions qui seront en vigueur d'ici mi-juillet, un feu d'artifice sera organisé à l'occasion des festivités du 14 juillet au parc Saint Lazare. En guise d'animation, il y aura une structure gonflable pour les enfants et des jeux picards traditionnels pour tout public.

La secrétaire de séance,



Fabienne MARCHIONNI

Le Maire,



Bernard PEZET